



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service Police de l'Eau  
et des Milieux Aquatiques**

**Arrêté n° 2022 - 1074**

**portant approbation du cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche  
de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L. 435-1 du Code de l'environnement  
dans les Landes et les Pyrénées-Atlantiques pour la période 2023-2027**

**LA PRÉFÈTE DES LANDES  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de l'environnement, notamment les articles L. 435-1 à L. 435-3, L. 436-4, L. 436-10, R. 212-22, R. 435-2 à D. 435-33, R. 436-24 à R. 436-29 et R. 436-69 ainsi que les articles L. 120-1 et L. 123-19-1 relatifs à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement ;

**VU** le décret du 30 janvier 2019 portant nomination de M. Eric SPITZ, Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Françoise TAHÉRI, préfète des Landes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2021 portant approbation du modèle de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L. 435-1 du Code de l'environnement ;

**VU** l'avis de la commission technique départementale de la pêche des Pyrénées-Atlantiques en date du 5 mai 2022 ;

**VU** l'avis de la commission technique départementale de la pêche des Landes en date du 6 mai 2022 ;

**VU** l'avis de la commission pour la pêche professionnelle en eau douce du bassin de l'Adour transmis par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine en date du 11 mai 2022 ;

**VU** la consultation du public mise en œuvre sur le projet de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, du 17 mai au 6 juin 2022 inclus, sur les sites internet des services de l'État dans les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'absence d'observation formulée lors de la consultation du public ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Préfet d'établir la liste des lots et de déterminer les clauses et conditions particulières en application de l'article R. 435-16 du Code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Landes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

## ARRÊTENT

### **Article premier : Approbation**

Le cahier des charges, annexé au présent arrêté, fixant les clauses et conditions particulières d'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L. 435-1 du Code de l'environnement dans le département des Landes et dans les cours d'eau domaniaux limitrophes du département des Pyrénées-Atlantiques, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027, est approuvé.

### **Article 2 : Publication**

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Landes. L'arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans les Landes.

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques. L'arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques.

### **Article 3 : Exécution**

Les secrétaires généraux de la préfecture des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, les sous-préfets de Bayonne et de Dax, la sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie, les directeurs départementaux des territoires et de la mer des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, les directeurs départementaux des finances publiques des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, le directeur régional de l'office français de la biodiversité de Nouvelle-Aquitaine, les commandants du groupement de gendarmerie des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, tous agents et gardes commissionnés et assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le **20 JUIN 2022**

La PRÉFÈTE,

~~Pour la préfète,  
le secrétaire général~~

Daniel FERMON

Pau, le **20 JUIN 2022**

Le PRÉFET,

~~Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire général,~~

Martin LESAGE

### **Délais et voies de recours**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi avec l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)